

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 11  
N° identifiant 2022-0139

**Titre** Tarifs pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire

Rapporteur(s) Mme Hélène PAUMIER  
Élodie BONNAFOUS  
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

**PJ.**

Membres en exercice 0  
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

**Observations** L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.  
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

La Ville de Poitiers fixe les tarifs pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre. Il convient de voter les différents tarifs en fonction des quotients familiaux définis.

En un an, le prix de l'alimentation dans les marchés de la restauration collective s'est envolé en France (+15% en moyenne) et devrait se poursuivre les mois à venir.

Au stade actuel, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter le prix des repas de la restauration scolaire facturés aux familles pour les élèves fréquentant les écoles publiques de la ville de Poitiers pour la rentrée scolaire.

## I - TARIFICATION DE RESTAURATION SCOLAIRE

La tarification proposée pour la rentrée scolaire 2022 est la suivante :

Quotients familiaux	Tranches correspondantes (R=Restauration)	Tarifs rentrée 2022 des repas	PAI <sup>(1)</sup>	Pris repas hors commune de Poitiers
0 à 438 €	R1	0,47 €	0,23 €	1,14 €
439 à 550 €	R2	1,14 €	0,57 €	1,78 €
551 à 660 €	R3	1,78 €	0,88 €	2,43 €
661 à 772 €	R4	2,43 €	1,22 €	3,02 €
773 à 1 000 €	R5	3,02 €	1,51 €	3,84 €
1001 à 1288 €	R6	3,84 €	1,92 €	4,21 €
1289 à 1435 €	R7	4,21 €	2,10 €	4,58 €
1436 à 1582 €	R8	4,58 €	2,29 €	4,99 €
1583 à 1992 €	R9	4,99 €	2,50 €	5,23 €
Supérieur à 1993 €	R10	5,23 €	2,61 €	5,80 €

Goûter	0,50 € <sup>(2)</sup>
	0,30 € <sup>(3)</sup>

(1) Enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) pour allergie alimentaire **ou à titre exceptionnel accueil sans prise de repas** : égal à la moitié du tarif correspondant à leur quotient familial, dans le cas où le repas est apporté par la famille.

(2) Le goûter est facturé aux maisons de quartier, aux associations ou organismes amenés à intervenir auprès des enfants dans les écoles ou les centres de loisirs pendant les temps extrascolaires (Clas, vacances, accompagnement éducatif...), lorsque le personnel de la Ville est amené à contribuer au service.

(3) Le goûter est fourni aux maisons de quartier qui assurent l'accueil périscolaire sans contribution de la Ville au service.

Ne sont pas concernés par la tarification hors Poitiers, les familles dont les enfants sont scolarisés :

- en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)
- au sein du groupe scolaire Paul Blet dans le cadre du projet d'école spécifique (accueil des familles malentendantes)
- à l'Institut régional des jeunes sourds (IRJS).

Il est indiqué que :

- les familles accueillantes des enfants placés par la Direction générale de l'action sociale du conseil départemental (DGAS) se verront appliquer le tarif 5
- pour l'Institut départemental pour la protection de l'enfance et l'accompagnement des familles (Idef), le tarif 10 sera appliqué.

Les familles exerçant la garde alternée doivent définir, chacune, leur quotient familial propre et le planning d'accueil de l'enfant.

Pour les allocataires de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et de la Mutuelle sociale agricole (MSA), les quotients appliqués sont calculés par leur organisme respectif. Pour ces deux organismes, deux types d'allocataires se présentent :

- a) les allocataires qui ont déclaré leurs ressources à la Caf ou à la MSA ont un quotient calculé par leur organisme. Ils doivent donc fournir :
  - pour ceux relevant de la Caf, un numéro d'allocataire (une convention entre la Caf et la Ville de Poitiers permet de consulter leur quotient familial sur le service de consultation des données allocataires par les partenaires Consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) de la Caf)
  - pour ceux relevant de la MSA, un numéro d'allocataire et l'attestation de janvier mentionnant le quotient familial.
- b) b. pour les allocataires qui n'ont pas déclarés leurs ressources car les prestations qu'ils perçoivent ne sont pas conditionnées par leurs revenus, les deux organismes fournissent des moyens informatiques de calcul de quotient familial. Ces familles doivent s'adresser à leur organisme pour en connaître les modalités.

Pour les familles ne relevant ni de la Caf ni de la MSA, la Direction Éducation-accueil périscolaire calculera le quotient familial en respectant le mode de calcul de ces organismes. Ces familles devront constituer un dossier comprenant les justificatifs de revenu et de leur situation particulière (congé parental, chômage, formation, stage...).

Les quotients familiaux seront mis à jour dans deux cas uniquement :

- sur la base des quotients familiaux du mois de janvier donnés par les organismes sociaux qui s'appliqueront sur la facture du mois de mars
- en cas d'information de la famille d'un changement de situation familiale. Seules deux modifications de quotient familial pourront intervenir en cours d'année en cas de changement de situation familiale manifeste (naissance, décès...).

Il est à noter que ces dispositions s'appliquent aussi pour la tarification des accueils périscolaires.

Il est précisé que le montant payé par les familles correspond pour 80 % à la prestation de restauration et pour 20 % à la prestation d'accueil périscolaire.

## II - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les tarifs proposés, pour la rentrée scolaire 2022, sont les suivants :

Tranches correspondantes (G = Garderie)	Quotient familial	Tarif rentrée 2022	
		matin	soir
G1	Inférieur ou égal à 550 €	0,57 €	1,03 €
G2	Entre 551 € et 955 €	0,99 €	1,77 €
G3	Entre 956 € et 1 582 €	1,38 €	2,50 €
G4	Supérieur ou égal à 1 583 € et hors commune de Poitiers	1,74 €	3,15 €

Ces tarifs restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'accepter les financements tels que définis ci-dessus**
- **de donner votre accord sur les propositions ci-dessus**
- **d'imputer la recette correspondante à l'article 7067 du budget Principal.**

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

**RESULTAT DU VOTE**

<b>Affichée le</b>	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.1
Nomenclature Préfecture	Enseignement